



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022

RESUME DES DELIBERATIONS

- 1 - **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE**
- 2 - **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**
- 3 - **MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE**

Le Conseil municipal modifie la délibération du 23 mai 2020 en donnant au Maire, jusqu'à l'issue du mandat, délégation de pouvoir pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 4 - **RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CRÉMATORIUM DE CRÉ POUR L'ANNÉE 2021**

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

- 5 - **RÉVISION DES TARIFS DU CRÉMATORIUM POUR L'ANNÉE 2023**

Le contrat de délégation de service public du crématorium de Cré signé par la Ville avec la société OGF prévoit la révision annuelle des tarifs au premier janvier.

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023

En euros	Tarifs au 1er janvier 2023		
	TARIF HT	TVA 20.00%	TARIF TTC
I - CREMATION			
1 - Crémation adulte	560.58	112.12 €	672.70 €
2 - Crémation enfant (1 à 13 ans)	280.29	56.06 €	336.35 €
3 - Crémation enfant (moins d'un an)	140.15	28.03 €	168.18 €
4 - Crémation personne démunie de ressources	0.00	0.00 €	0.00 €
5 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	560.58	112.12 €	672.70 €
6 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	280.29	56.06 €	336.35 €
II - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 - Utilisation de la salle de cérémonie > 30 minutes	91.40	18.28 €	109.68 €
2 - Cérémonie de recueillement personnalisé	121.86	24.37 €	146.23 €
3 - Location salle pour obsèques sans crémation	91.40	18.28 €	109.68 €
4 - Crémation de pièces anatomiques			
Container <60kg et 200L	560.58	112.12 €	672.70 €
Container <30kg et 100L	280.29	56.06 €	336.35 €
5 - Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les deux premiers mois)	24.38	4.88 €	29.26 €
6 - Dispersion des cendres dans le site cinéraire	121.86	24.37 €	146.23 €

Le Conseil municipal approuve la grille tarifaire du crématorium de Cré au titre de l'année 2023 et autorise OGF à la mettre en application.

6 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Le Conseil municipal modifie le tableau des effectifs au titre de l'année 2022 approuvé par le Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

7 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF AUX VÉRIFICATIONS ET CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES DANS LES BÂTIMENTS

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux, la Commune d'Ardentes, la Commune d'Arthon, la Commune de Coings, la Commune de Déols, la Commune de Diors, la Commune d'Etrechet, la Commune de Luant, la Commune de Saint-Maur et la Commune de Sassièrges St Germain ont comme besoin commun la réalisation des vérifications et des contrôles réglementaires dans leurs bâtiments.

De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes d'une durée de 4 ans, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion de marchés publics ordinaires à prix global et forfaitaire.

A titre indicatif, les montants globaux et forfaitaires hors taxes estimés par commune et par lot, pour la durée globale du marché, sont les suivants :

RECAPITULATIF TOTAL ESTIME MARCHE										
Communes	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Total HT	TVA	TTC
Ardentes		8 960,00 €	888,00 €					9 848,00 €	1 969,60 €	11 817,60 €
Arthon		5 720,00 €			320,00 €			6 040,00 €	1 208,00 €	7 248,00 €
CCAS	6 410,00 €		3 324,00 €	1 600,00 €				11 334,00 €	2 266,80 €	13 600,80 €
Châteauroux	98 424,00 €		20 508,00 €	3 350,00 €	1 600,00 €	8 400,00 €	1 710,00 €	133 992,00 €	26 798,40 €	160 790,40 €
Châteauroux Métropole	8 480,00 €		5 652,00 €	500,00 €	320,00 €	800,00 €		15 752,00 €	3 150,40 €	18 902,40 €
Coings		3 120,00 €						3 120,00 €	624,00 €	3 744,00 €
Déols		18 800,00 €	576,00 €		640,00 €			20 016,00 €	4 003,20 €	24 019,20 €
Diors		3 240,00 €	192,00 €					3 432,00 €	686,40 €	4 118,40 €
Etrechet		3 440,00 €	624,00 €					4 064,00 €	812,80 €	4 876,80 €
Luant		3 160,00 €						3 160,00 €	632,00 €	3 792,00 €
Saint-Maur		8 320,00 €	320,00 €		320,00 €			8 960,00 €	1 792,00 €	10 752,00 €
Sassierges-Saint-Germain		720,00 €						720,00 €	144,00 €	864,00 €
Prix HT Marché	113 314,00 €	55 480,00 €	32 084,00 €	5 450,00 €	3 200,00 €	9 200,00 €	1 710,00 €			

Détails des lots :

- Lot 1 : Contrôles des installations électriques et gaz pour Châteauroux
- Lot 2 : Contrôles des installations électriques et gaz pour les communes de l'agglomération
- Lot 3 : Contrôles des ascenseurs, monte handicapés et monte-charges et portes automatiques
- Lot 4 : Vérification triennale S.S.I / désenfumage mécanique
- Lot 5 : Contrôles des équipements extérieurs de protection contre la foudre
- Lot 6 : Contrôles des équipements scéniques
- Lot 7 : Contrôles des installations techniques des parcs de stationnement de Châteauroux

Le Conseil Municipal :

- constitue un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux, la Commune d'Ardentes, la Commune d'Arthon, la Commune de Coings, la Commune de Déols, la Commune de Diors, la Commune d'Etrechet, la Commune de Luant, la Commune de Saint-Maur et la Commune de Sassierges St Germain pour la réalisation de vérifications et de contrôles réglementaires dans leurs bâtiments,
- désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

8 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF À L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ CONCERNANT L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux, la Commune de Coings, la Commune de Déols, la Commune du Poinçonnet et la Commune de Saint-Maur ont comme besoin commun la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché concernant l'exploitation et la maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation.

De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion de

Affichage : du au

4

marchés publics ordinaires à prix global et forfaitaire.

A titre indicatif, le montant global et forfaitaire hors taxes estimé est de 120 000 € HT.

La répartition entre les communes est la suivante :

	Surface périmètre		Répartition de coûts
	m2	%	€ HT
Ville de Châteauroux	118 875	64,65%	77 577,96
Châteauroux Métropole	13 124	7,14%	8 564,77
CCAS	10 453	5,68%	6 821,67
Saint Maur	8 244	4,48%	5 379,74
Le Poinçonnet	9 574	5,21%	6 247,77
Déols	22 265	12,11%	14 530,34
Coings	1 345	0,73%	877,75
Total	183 879	100,00%	

Le Conseil municipal :

-constitue un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux, la Commune de Coings, la Commune de Déols, la Commune du Poinçonnet et la Commune de Saint-Maur concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation et la maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation,

-désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,

-approuve la convention constitutive du groupement de commandes

-autorise M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

9 - DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°5 du Budget principal.

10 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LE NÔTRE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement communal Le Nôtre.

11 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL BITRAY TRANCHE 2 DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 2.

12 - BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX - CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Considérant l'intérêt pour la Commune de Châteauroux de s'engager dans la démarche d'AP/CP au regard des possibilités de suivi pluriannuel qu'elle offre,

Considérant que de nouvelles opérations ont été identifiées comme susceptibles de bénéficier d'une autorisation de programme,

Les opérations dont la liste suit, s'inscrivent dans un calendrier pluriannuel :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement		
				CP 2022	CP 2023	CP 2024
Réhabilitation secteur Diderot 2022-2024	Dépenses	AP-2022-DIDEROT	2 170 000,00 €	270 000,00 €	900 000,00 €	1 000 000,00 €
<i>dont Aménagement local commercial RDC parking Diderot</i>			420 000,00 €	20 000,00 €	400 000,00 €	- €
<i>dont habillage façade parking Diderot</i>			1 750 000,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
Réhabilitation chapelle Saint-Denis 2022-2024	Dépenses	AP-2022-CHAPELLE	8 170 000,00 €	170 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €
Total			10 340 000,00 €	440 000,00 €	4 900 000,00 €	5 000 000,00 €

Le Conseil municipal :

- valide l'ouverture de ces nouvelles autorisations de programme,
- affecte les opérations figurant dans le tableau aux autorisations de programme qui s'y rapportent,
- autorise le Maire à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

13 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le Conseil municipal :

- opère une reprise de 484 € sur la provision constituée en 2021 pour créances douteuses ordinaires,
- constitue une provision pour les créances douteuses se rapportant à la refacturation de charges d'occupation des locaux pour un montant maximal de 1 497 724 €, ajusté en fonction des sommes restant à recouvrer dans ce dossier à l'issue de la gestion 2022,
- inscrit les crédits correspondants en décision modificative aux 6817 et 7817 du budget principal de la Ville de Châteauroux.

14 - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2022

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Chef du service de gestion comptable de Châteauroux exposant qu'il n'a pu recouvrer les titres dont le montant est détaillé sur les états des produits irrécouvrables arrêté au 20 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal

- admet en non-valeur au titre du budget principal 2022, la somme de 4 766,86 €, au compte 6541.
- admet en non-valeur au titre du budget principal 2022, les créances éteintes, la somme de 6 533,78 €, au compte 6542.

15 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le Conseil municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaires 2023.

16 - CONVENTION CADRE SERVICES COMMUNS SCHÉMA DE MUTUALISATION 2021-2026

La mutualisation est régie par 4 conventions :

- une convention cadre relative aux services communs dont il est ici question ;
- une convention qui régit l'occupation par ces différents services des locaux municipaux et intercommunaux ;
- une convention relative à l'autorisation du droit des sols associant l'agglomération et ses quatorze communes membres ;
- enfin une convention relative à la mutualisation des moyens des services, c'est-à-dire aux dépenses de fonctionnement (hors 012) et d'investissement nécessaires à l'organisation.

Lors de la conférence des maires du 05 juillet 2022, le Maire de Saint-Maur a fait part de son souhait de se retirer du service commun patrimoine. En conséquence, la convention devient tri partite entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux.

Cette convention annule et remplace la précédente convention qui avait pris effet au 1^{er} janvier 2016 et ses avenants successifs.

Le Conseil municipal :

- approuve la nouvelle convention cadre relative aux services communs entre la Ville de Châteauroux, l'Agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention

17 - CONVENTION RELATIVE À LA MUTUALISATION DES MOYENS ET SERVICES SCHÉMA DE MUTUALISATION 2021-2023

La mutualisation est régie par 4 conventions :

- une convention cadre relative aux services communs ;
- une convention qui régit l'occupation par ces différents services des locaux municipaux et intercommunaux ;
- une convention relative à l'autorisation du droit des sols associant l'agglomération et ses quatorze communes membres ;
- enfin une convention relative à la mutualisation des moyens des services, c'est-à-dire aux dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) et d'investissement nécessaires à l'organisation.

Lors de la conférence des maires du 05 juillet 2022, le Maire de Saint-Maur a fait part de son souhait de se retirer du service commun patrimoine. En conséquence, la convention est donc tri partite entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux.

Cette convention annule et remplace la convention signée le 29 décembre 2017 et effective au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal

- approuve la nouvelle convention relative à la mutualisation des moyens des services communs entre la Ville de

Affichage : du au

7

Châteauroux, l'Agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

- autorise le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

18 - AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2022 AVEC L'ASSOCIATION A.G.E.C. (ASSOCIATION DE GESTION DES ESPACES CULTURELS)

L'A.G.E.C. est une association œuvrant dans le secteur des activités de soutien au spectacle vivant. Elle gère Equinoxe, la Scène Nationale de Châteauroux et le cinéma Apollo.

L'association a repris la gérance du Café Equinoxe depuis le 1^{er} juillet 2022 et il est nécessaire de faire un avenant à la convention de financement 2022 pour Equinoxe, afin de prévoir une compensation des charges à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil municipal approuve l'avenant à la convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

19 - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DE TIR DE CHÂTEAUROUX CONCERNANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU STAND DE TIR ' RAYMOND PERROCHON '

Par délibération en date du 17 mai 2022, le Conseil municipal a accordé une subvention d'investissement de 18 000 € à la Société de Tir de Châteauroux afin d'agrandir les différents pas de tirs permettant de découvrir de nouvelles pratiques comme le biathlon (association du rameur et du tir) ou bien encore celle du para-tir.

Dans cette optique, l'association souhaitait compléter son offre d'activité en installant 6 cibles électroniques dans le stand de 50 mètres. Les travaux d'installation des cibles électroniques ne pourront pas être réalisés avant la fin du mois de décembre 2022 ou le début du mois de janvier 2023, le fournisseur de ce matériel ne disposant pas de certains composants électroniques venant de Chine.

Le Conseil municipal verse en 2022 un acompte de 50 %, soit 9 000 €, à la Société de Tir de Châteauroux, le solde sera réglé sur présentation de facture et approuve l'avenant qui en découle et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

20 - ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA GUINGUETTE DE BELLE-ISLE

La Convention d'Occupation du Domaine Public de la Guinguette de Belle-Isle arrivant à son terme le 31 décembre 2022, il convient de la renouveler.

Une convention fixe les modalités de cette occupation.

Le cahier des charges fourni, précisait quatre critères d'attribution :

- la qualité du projet commercial
- le profil du candidat
- la viabilité économique du projet
- les conditions financières proposées.

Un seul candidat s'est manifesté :

- Madame Marie-Hélène MAHEO et Monsieur Joël MAHEO et leurs enfants Maxime et Marie MAHEO, attributaires sortants, occupants de la Guinguette de Belle-Isle depuis 17 ans.

Après analyse des propositions contenues dans l'offre de ce candidat au regard des critères de sélection, le dossier de Madame Marie-Hélène MAHEO et Monsieur Joël MAHEO, attributaires sortants, a été soumis à une commission Ad Hoc spécialement constituée chargée de rendre un avis sur le dossier et d'auditionner

le candidat (le 13 octobre 2022).

La présente Convention d'Occupation du Domaine Public de Belle-Isle, valant occupation précaire et révocable du domaine public, amenée à être conclue entre la ville de Châteauroux et Madame et Monsieur MAHEO, est prévue sur une durée initiale de 4 ans, reconductible tacitement une fois pour la même durée.

Le Conseil municipal retient la proposition de Monsieur et Madame MAHEO pour l'occupation de la Guinguette de Belle-Isle et ses annexes (mini-golf, local de stockage), approuve les termes de la convention et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation ci-jointe.

21 - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BOURSE JEUNESSE "BRIGITTE FLAMENT"

La Ville de Châteauroux, par l'intermédiaire du service Education - Jeunesse, aide au financement partiel :

- du code de la route et/ou du permis de conduire, en échange d'heures réalisées pour une action citoyenne,
- du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) et accompagne le jeune dans sa formation, en échange d'une action solidaire en lien avec l'animation.

Ces deux dispositifs associés se nomment : les bourses jeunesse Brigitte Flament, du nom de la maire adjointe déléguée à la Famille, à la Petite Enfance et à la Jeunesse, de 2014 à 2020, à l'initiative de ces mesures.

Afin de préciser les modalités et conditions d'octrois de ces aides financières, un règlement de fonctionnement a été rédigé en concertation avec les membres des commissions d'attribution. Les formulaires de demande de la bourse au permis de conduire ont également été actualisés.

Le Conseil municipal approuve le règlement de fonctionnement pour les bourses jeunesse Brigitte Flament de la ville de Châteauroux, ainsi que les formulaires de demande de bourse au permis de conduire et autorise le Maire ou son représentant à signer le règlement.

22 - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS JEUNESSE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE POUR L'OPÉRATION "VACANCES APPRENANTES"

La Ville de Châteauroux finance des projets en faveur des jeunes castelroussins afin de favoriser des actions d'éducation, de loisirs ou de prévention comme par exemple des interventions théâtre auprès des 6/11 ans, des projets intergénérationnels autour de la rencontre avec des adolescents, un séjour à la mer ou des animations de rue pour les jeunes des quartiers.

Le Conseil municipal accorde une subvention de 3000 € au Dispositif de Réussite Educative pour l'opération "vacances apprenantes" sur le territoire castelroussin pour l'été 2022.

23 - CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION DU PERSONNEL DE CHÂTEAUX BERRY TOURISME AU SEIN DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

Châteauroux Berry Tourisme sollicite la Ville afin que son personnel déjeune au sein des restaurants municipaux (self de l'Hôtel de Ville et self de l'Unité de Production Culinaire).

Il est nécessaire d'établir une convention afin d'organiser cette prestation.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la restauration des agents de Châteauroux Berry Tourisme au sein des restaurants municipaux et autorise le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

24 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION DE GESTION DES ESPACES CULTURELS (A.G.E.C.) AU SEIN DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

La convention en date du 16 novembre 2019 relative à la restauration du personnel de l'Association de Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C.) au sein des restaurants municipaux, avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la restauration du personnel de l'A.G.E.C. au sein des restaurants municipaux, pour la période allant du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2025 et autoriser le Maire ou son représentant, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

25 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION DES AGENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SY.T.O.M.) AU SEIN DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

La convention en date du 16 novembre 2019 relative à la restauration des agents du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SY.T.O.M.) au sein des restaurants municipaux avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la restauration des agents du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SY.T.O.M) au sein des restaurants municipaux et autorise le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

26 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION DU PERSONNEL DE LA MISSION LOCALE AU SEIN DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

La convention en date du 16 novembre 2019 relative à la restauration du personnel de la Mission Locale au sein des restaurants municipaux, avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la restauration du personnel de la Mission Locale au sein des restaurants municipaux, pour la période allant du 16 novembre 2022 au 15 novembre 2025 et autorise le Maire ou son représentant, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

27 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION DES AGENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) AU SEIN DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

La convention en date du 16 novembre 2019 relative à la restauration des agents du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au sein des restaurants municipaux, avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'accueil des agents du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au sein des restaurants municipaux pour une durée de 3 ans, allant du 16 novembre 2022 au 15 novembre 2025 et autorise le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

28 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURNITURES DE REPAS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE CHÂTEAUROUX PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PORTAGE À DOMICILE POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET DE LA MAISON DE RETRAITE "LES RIVES DE L'INDRE"

La convention du 1^{er} décembre 2019 liant la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux pour la fourniture de repas, dans le cadre du portage à domicile pour les personnes âgées et de la maison de retraite "Les Rives de l'Indre" avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de repas au Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux pour la fourniture de repas, dans le cadre du portage à domicile pour les personnes âgées et de la maison de retraite "Les Rives de l'Indre" pour la période allant du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025 et autorise le Maire ou son représentant, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

29 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX

La convention cadre relative à la mise à disposition à titre gracieux de 2 véhicules municipaux 9 places, aux associations ou établissements le demandant et justifiant d'une activité d'intérêt communal, adoptée le 17 mai 2022, arrive à son terme.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques, sans limitation de durée.

Le Conseil municipal autorise, sous réserve de disponibilité, la mise à disposition à titre gracieux de 2 véhicules 9 places municipaux, aux associations ou établissements le demandant et justifiant d'une activité d'intérêt communal et autorise le Maire ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

30 - REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE

Instituée en 2012 lors d'une réforme de la fiscalité d'urbanisme, la Taxe d'Aménagement (TA) a remplacé la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Elle s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : constructions, reconstructions, agrandissements, aménagements, changements de destination des locaux, etc.

Elle est constituée de deux parts :

- une part communale pour financer les équipements publics (réseaux, voiries) des futures constructions et aménagements,
- une part départementale pour financer la politique des Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement (CAUE).

Le Conseil municipal :

- instaure le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement communale au bénéfice de Châteauroux Métropole, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence,
- approuve les modalités de calcul de la quote-part du produit de la taxe d'aménagement communale reversée à Châteauroux Métropole, taux correspondant au linéaire de voiries communautaires (hors ZAC) et à 20 % du linéaire de voiries d'intérêt communautaire présentes sur le territoire de la Ville de Châteauroux, le tout divisé par le linéaire total de voiries présentes sur la Ville de Châteauroux (hors RD et RN),
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement correspondante.

31 - ACTION CŒUR DE VILLE : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE CHÂTEAUX MÉTROPOLE POUR LES COMMUNES DE CHÂTEAUX, ARDENTES ET DÉOLS

La ville de Châteauroux a été retenue le 26 mars 2018 au sein du plan Action Cœur de Ville piloté par le ministère de la Cohésion des Territoires. Dans la dynamique créée par ce programme dans les villes moyennes, l'ANCT a décliné en 2020 le programme « Petites villes de demain » à destination des communes de moins de 20 000 habitants. Les communes d'Ardentes et de Déols ont ainsi été labellisées « Petites villes de demain » le 14 novembre 2021.

Pour répondre aux objectifs de revitalisation de ces programmes, l'Agglomération souhaite s'engager dans la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multi-sites, dont les trois périmètres d'intervention comprennent les centres-villes de chacune des communes de Châteauroux, Ardentes et Déols.

Le périmètre de la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018, et homologué en tant que périmètre de convention d'ORT par arrêté préfectoral du 6 août 2019 n'est pas modifié.

La convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire de Châteauroux Métropole pour les communes de Châteauroux, Ardentes et Déols se décline de manière opérationnelle sous la forme d'une convention-cadre pluriannuelle propre à chacun des dispositifs Action Cœur de Ville et Petites villes de demain.

La convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire de Châteauroux Métropole pour les communes de Châteauroux, Ardentes et Déols s'applique pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'avenants tout au long de sa durée, en cas de modification des orientations stratégiques de la collectivité.

Le Conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Châteauroux Métropole pour les communes de Châteauroux, Ardentes et Déols.

32 - DÉNOMINATION D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT "LOTISSEMENT LOUIS STUDER" ET "LOTISSEMENT DU GUÉ AUX DAMES" - QUARTIER BITRAY

La Ville de Châteauroux aménage un lotissement municipal rue de Chambon dans le quartier Bitray. La première phase dénommée « Louise Dupin » a été livrée fin 2021 et a permis de livrer 21 lots en cours de commercialisation. Une deuxième phase est projetée et sera livrée fin 2023. Elle permettra de proposer 33 nouveaux terrains à bâtir répondant aux besoins de la ville en matière d'habitat individuel. 5 lots (lot 5) seront situés à l'Ouest de la première tranche et 28 lots (lots 2,3 et 4) se déploieront à l'Est et au Sud de cette dernière.

Le Conseil municipal :

- dénomme « lotissement Louis Studer » les 27 lots situés à l'Est et au Sud de la première tranche de l'opération d'aménagement de Bitray

- dénomme « lotissement du Gué aux Dames » les 5 lots situés à l'Ouest de la première tranche de l'opération d'aménagement de Bitray

33 - LOTISSEMENT CAMILLE CLAUDEL : DÉNOMINATION D'UNE VOIE ET DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement municipal de 6 à 8 lots, localisé à l'entrée du secteur de Bitray, la Ville de Châteauroux est amenée à créer une nouvelle voie publique. Cette voie qui sera connectée à la rue de Chambon, sera prolongée pour desservir également une opération de 10 logements portée par l'OPAC. Il convient donc de la dénommer.

Le Conseil municipal :

- dénomme « rue Camille Claudel », la voie de desserte du futur lotissement
- dénomme « Lotissement Camille Claudel » l'opération d'aménagement de Chambon

34 - LOTISSEMENT ZULMA CARRAUD- DÉNOMINATION DES VOIES ET DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle opération de 25 lots à bâtir, au sud du lotissement James et Henri Pichette, la Ville de Châteauroux est amenée à créer deux nouvelles voies publiques. Il convient de dénommer ses voies ainsi que cette opération d'aménagement.

Ce nouveau lotissement va se développer au Sud d'une voie de liaison qui permettra à terme de relier la rue Patrice Comboliaud à la rue de Vernusse.

Le Conseil municipal :

- dénomme « rue Germaine Hugnet » la voie de desserte située dans le prolongement de la rue de la Loge ;
- dénomme « rue Zulma Carraud », la voie de desserte située dans le prolongement de la rue Henri et James Pichette.
- dénomme « Lotissement Zulma Carraud » l'opération d'aménagement des Grouailles.

35 - EX CÉRABATI - PROLONGEMENT DE DÉNOMINATION DE VOIES

Dans le cadre de la reconversion du site Cérabati, Châteauroux Métropole prévoit le prolongement de la rue créée en 2019 sur l'ancien site Mead Emballages et connectée à l'allée des Maisons Rouges (RD 920). Cette voie se prolongera au-delà du giratoire, empruntera le tracé de l'ancienne voie périphérique interne à la parcelle occupée par la société Cérabati et se connectera au boulevard d'Anvaux. Elle desservira des terrains à vocation économique, en lieu et place de l'ancienne usine de fabrication de céramique.

Le Conseil municipal prolonge la dénomination de la voie « Allée de la Céramique », (rue allant de la rocade à Cerabati, sur le tronçon se raccordant au Boulevard d'Anvaux).

36 - DÉNOMINATION DE VOIES - SECTEUR LA ROCHETTE

Dans le cadre de l'opération de création de nouveaux logements portée par Scalis sur le secteur de la Rochette, une voie de desserte reliant l'avenue Marcel Lemoine à la rue de la Rochette sera créée. Il convient de la dénommer en rappelant l'histoire du site qui fut occupé par une brasserie de 1835 jusqu'aux années 1960, appartenant à la famille Grillon. Cet établissement fut l'une des plus importants de France et employa plus de 50 ouvriers.

Une seconde voie en impasse desservira le cœur de l'îlot. Il convient également de la dénommer en rendant hommage au fondateur de la brasserie : Barthélémy Grillon.

Le Conseil municipal:

- dénomme « rue des Brasseurs Grillon », la voie de desserte principale

- dénomme « impasse Barthélémy Grillon », la voie en impasse.

37 - SECTEUR LA MARGOTIÈRE - DÉNOMINATION DE VOIE

Le PLUi prévoit une zone de développement économique à vocation commerciale et artisanale à proximité de la RD 920 (rocade), de l'avenue de Verdun et du site de la Margotière. L'entrée se fera depuis l'avenue Patureau Francoeur, par une voie de desserte interne créée par l'aménageur.

Compte-tenu du nombre de constructions prévues sur cette emprise, il est proposé de dénommer la voie de desserte interne et de rendre hommage à une personnalité : Colette Besson.

Le Conseil municipal dénomme « rue Colette Besson» la voie de desserte.

38 - MISE À DISPOSITION DE L'EHPAD SAINT JEAN AU PROFIT DU CCAS DE CHÂTEAUX ROUX

La Ville de Châteauroux a réalisé divers travaux de restructuration et d'extension de l'Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Saint Jean situé 12 rue Michelet à Châteauroux.

En contrepartie, le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux (CCAS), gestionnaire de l'équipement, s'est engagé à rembourser le montant équivalent aux travaux réalisés hors subventions et FCTVA, en payant une redevance annuelle qui représentera au global 418 755,60 € net de TVA sur une durée de 18 ans.

Le Conseil municipal :

- approuve la signature d'une autorisation d'occupation du domaine public portant sur le bien sis 12 rue Michelet à Châteauroux, au profit du CCAS, pour une durée de 18 ans à compter rétroactivement du 01/01/2022, moyennant une redevance globale de 418 755,60 € net de TVA.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

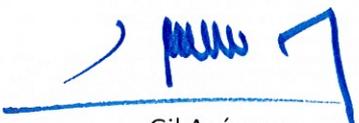
39 - CESSION D'UN BIEN 76 AVENUE D'ARGENTON AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME KOUFANE

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la ville de Châteauroux a mis en vente une maison de 65 m² située 76 avenue d'Argenton à Châteauroux au prix de 39 000€ avec obligation pour l'acquéreur d'en modifier l'accès (suppression de la porte d'entrée donnant sur la cour du gymnase Jean Bouin et création d'une nouvelle porte donnant sur la rue d'Argenton).

Le Conseil municipal :

- approuve la cession de la propriété sise 76 avenue d'Argenton à Châteauroux, parcelle cadastrée DL 69, au prix de 39 000€ au profit de Monsieur et Madame Koufane, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme préalable à la modification de l'accès ;
- approuve la constitution de servitudes de vue et de tréfonds au profit de la parcelle DL 69 consécutives à la division de propriété ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Le Maire,



Gil Avérous

